

Collège d'autorisation et de contrôle

Avis n°/2017

Contrôle annuel : exercice 2016

ASBL Télévesdre

En exécution de l'article 136 §1^{er} 6° du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels (ci-après « le décret »), le Collège d'autorisation et de contrôle rend un avis sur la réalisation des obligations de l'ASBL Télévesdre pour l'édition de son service de télévision locale au cours de l'exercice 2016.

IDENTIFICATION

(Décret : articles 64 et 65)

- Année de création : 1988.
En date du 20 mars 2014, le Gouvernement a renouvelé les autorisations des douze télévisions locales de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour une durée de 9 ans à dater du 1^{er} janvier 2013.
- Siège social : rue du Moulin 30 A 3 à 4820 Dison.
- Siège d'exploitation : idem.
- Zone de couverture : Aubel, Baelen, Dison, Herve, Jalhay, Liernaux, Limbourg, Malmedy, Olne, Pepinster, Plombières, Saint-Vith, Spa, Stavelot, Stoumont, Theux, Thimister-Clermont, Trois-Ponts, Verviers, Waimes, Welkenraedt.
- Zone de réception : potentiellement étendue à l'ensemble de la FWB en vertu d'un accord sectoriel passé le 29 octobre 2015.
En outre, Télévesdre bénéficie d'un accord passé le 25 juin 2002 entre la Communauté française et la Communauté germanophone, qui prévoit sa distribution sur les réseaux relevant de la compétence du Medienrat.
- Distribution : VOO sur le câble (canaux 11 et 54), Proximus en IPTV (canaux 10 et 337). Les programmes de Télévesdre sont également disponible sur son site internet.
- Droits d'auteurs : dans le cadre d'une collaboration mise en place entre le CSA et la Fédération des télévisions locales, cette dernière a transmis les éléments nécessaires pour démontrer que tous les éditeurs se sont conformés à la législation sur les droits d'auteurs. En effet, la Fédération centralise l'acquittement des montants dus par les télévisions pour l'utilisation du répertoire Sabam. Le forfait de chacune est calculé sur base des recettes publicitaires perçues durant l'exercice considéré.
- Droits voisins : dans son avis précédent, le Collège encourageait « *le secteur des télévisions locales à poursuivre le dialogue avec les sociétés de gestion collective afin de parvenir à une situation de mise en conformité* ». À l'occasion du contrôle de l'exercice 2016, la Fédération des télévisions locales déclare qu'un dialogue s'instaure entre le Ministre Peeters, les sociétés de gestion collective et le secteur audiovisuel belge. Le Collège restera attentif à ces développements.

MISSIONS

(Décret : articles 65 et 68 - Convention : articles 9 à 15)

Les conventions déterminent un cadre précis pour la concrétisation par les télévisions locales de leurs missions d'information, de développement culturel et d'éducation permanente : programmes dédiés avec périodicités, durées, et conditions de production imposées.

Pour rappel, le CSA qualifie chaque programme en fonction de la mission principale qu'il concrétise. Cela signifie par exemple qu'un talkshow à large dominante culturelle sera intégralement comptabilisé en « développement culturel » en dépit du fait que certaines éditions pourraient également relever de l'éducation permanente ou d'une autre mission de service public.

Cette méthode présente deux avantages :

- elle met en lumière l'intention éditoriale principale qui sous-tend chaque programme ;
- elle permet de ne pas exiger un niveau de précision des conduites d'antenne supérieur à ce qu'une majorité des télévisions locales fournit actuellement (profils des invités, thématiques abordées, etc.).

A. **Mission d'information** : convention - article 9

1° L'éditeur produit et diffuse au minimum 6 journaux télévisés de 15 minutes par semaine excepté durant les vacances scolaires. L'un de ces journaux télévisés peut comprendre pour partie des rediffusions. L'obligation porte sur 42 semaines.

Pour l'exercice 2016, l'éditeur fait état de la production et de la diffusion de 232 journaux télévisés quotidiens inédits et de 48 journaux télévisés comprenant pour partie des rediffusions. La durée de ces journaux télévisés est conforme à celle prévue par la convention.

En moyenne, ceci équivaut à rencontrer l'obligation pendant 46 semaines.

L'obligation est rencontrée.

2° L'éditeur produit et diffuse au minimum deux programmes hebdomadaires d'information pouvant aborder l'actualité politique, culturelle, économique, sociale et sportive de sa zone de couverture. L'obligation porte sur 42 semaines.

L'offre d'information de Télèvesdre comprend les programmes récurrents suivants :

- « Contrechamp » : interview abordant un enjeu d'actualité (42 éditions de 30 minutes) ;
- « Au cœur du débat » : débat sur l'actualité politique, économique, culturelle de l'arrondissement de Verviers (29 éditions de 52 minutes) ;
- « Vision sports » : magazine d'actualité sportive (39 éditions de 32 minutes).
- « C'est déjà demain » : magazine d'actualité économique (8 éditions de 24 minutes).

Pour l'exercice 2016, le CSA comptabilise 118 éditions de programmes d'information.

L'obligation est rencontrée.

B. **Mission de développement culturel** : convention - articles 11 et 12

L'éditeur diffuse au minimum un programme mensuel destiné à mettre en valeur le patrimoine culturel de la Fédération Wallonie-Bruxelles. L'obligation porte sur 12 mois.

Télèvesdre valorise les artistes et le patrimoine de sa zone de couverture via trois programmes récurrents :

- « L'album » : programme qui dresse le portrait d'un acteur de la vie culturelle de la région (54 éditions de 38 minutes) ;
- « Cap sur... » : captations de concerts, de spectacles ou de débats (9 éditions de 60 minutes) ;

- « Cinézap » : l'actualité cinéma compilée en collaboration avec l'ASBL « Les Grignoux » (44 éditions de 10 minutes).

Télévesdre couvre en outre les événements culturels phares de la région tels que les Francfolies de Spa (journal « Le Francotidien »), le Bel'Zik, le No Name et le festival Jazz à Verviers.

L'obligation est rencontrée.

C. **Mission d'éducation permanente** : convention - article 14

L'éditeur produit et diffuse au minimum un programme mensuel relevant de l'éducation permanente telle que définie par la convention. L'obligation porte sur 12 mois.

Télévesdre coproduit trois programmes touchant à l'éducation permanente :

- « Via Euregio » : magazine transfrontalier qui contribue au renforcement de l'intégration et de la coopération européenne (5 éditions de 26 minutes). Cette coproduction implique 7 télévisions locales de la région Meuse-Rhin : TV Limburg Hasselt (FL), TV Limburg Roermond (HOLL), BRF Eupen (BEL), Center TV Aachen (ALL), Center TV Köln (ALL), RTC Liège et Télévesdre.
- « À votre tour d'y voir » : programme consacré à la recherche, à l'innovation et à l'actualité académique coproduit par RTC Liège, Télévesdre, TV Lux et l'ULg (12 éditions de 26 minutes).

L'obligation est rencontrée.

Le Collège attire l'attention de l'éditeur sur le fait que l'obligation est rencontrée via des programmes coproduits. La concrétisation par Télévesdre de sa mission d'éducation permanente est donc dépendante du maintien de ces partenariats.

D. **Mission d'animation / participation** : décret - article 65

Cette mission consiste à « *promouvoir la participation active des citoyens de la zone de couverture* » (article 65 al.2 du décret). Au-delà des interventions habituelles du public dans les programmes d'information ou de développement culturel, la mission d'animation/participation encourage la production de programmes dont l'objectif premier est d'impliquer directement des quidams, des associations, des clubs sportifs amateurs ou semi-professionnels, etc.

L'éditeur produit un programme spécifiquement axé sur la participation du public :

- « Entrez sans frapper » : magazine qui part à la découverte d'un quartier ou d'un hameau de la zone de couverture en compagnie d'un guide local (5 éditions de 26 minutes).

Télévesdre couvre en outre des événements fédérateurs de sa zone de couverture : l'élection du Verviétois de l'année, le rallye de Spa, la soirée caritative des cliniclowns, le tournoi d'éloquence, ainsi que des rencontres de football et de basket (62 matches proposés en intégralité sur 2016).

L'obligation est rencontrée.

PROGRAMMATION

(Décret : article 67 §1^{er} 6°- Convention : article 8)

La programmation des télévisions locales consiste en la multidiffusion de « boucles ». Par conséquent, seules les premières diffusions de programmes sont prises en considération dans le calcul des durées ci-dessous. Elles constituent l'assiette éligible de base, de laquelle sont déduits les contenus

commerciaux (publicité, annonce de parrainage...), le vidéotexte, ainsi que les autopromotions et les habillages d'antenne.

A. **Première diffusion**

Pour l'exercice 2015, la durée quotidienne moyenne de la programmation en première diffusion est de 1 heure 54 minutes (1 heure 37 minutes en 2015).

B. **Production propre**

L'éditeur assure dans sa programmation un nombre minimal de 250 minutes de production propre, en moyenne hebdomadaire, calculée par année civile et hors rediffusions.

Durée de la production propre		Durées des parts en coproduction		Durée totale annuelle	Durée moyenne hebdomadaire
396 :29 :26	+	12 :14 :26	=	408 :43 :52	471 minutes

L'obligation est rencontrée.

SYNERGIES

(Décret : article 70 – Convention : articles 18, 21 et 22)

Télévisions locales

Échange

L'éditeur rappelle que les télévisions locales, plus particulièrement celles qui couvrent une même Province, s'échangent régulièrement des reportages dans le but d'optimiser leur couverture de l'actualité. Télèvesdre produit d'ailleurs le « Journal des régions » (35 éditions de 16 minutes) qui récapitule l'actualité de la semaine en proposant des séquences d'autres télévisions locales.

En outre, les données du rapport attestent d'échanges réguliers de programmes entre Télèvesdre et ses consœurs. L'article 18 al2 2° de la convention impose à chaque télévision locale de diffuser au moins 4 programmes par mois en provenance du réseau. Pour l'exercice 2016, Télèvesdre renseigne notamment les journaux télévisés de RTC et de TV Lux (225 et 196 éditions), ainsi que le magazine « Débranchés » (TV Com - 42 éditions).

Coproduction

L'éditeur participe à trois coproductions coordonnées par la Fédération :

- un magazine centré sur le tourisme de proximité (« Bienvenue chez vous » - 10 éditions). Le tronc commun du programme est produit par Matélé et combiné à une séquence produite localement (5 « décrochages » différents) ;
- un magazine de mise en valeur de la ruralité et du monde agricole (« Au chant du coq » - 10 éditions). Le tronc commun du programme est produit par TV Lux et combiné à une séquence produite localement (5 « décrochages » différents) ;
- la couverture en direct de certaines séances du Parlement wallon : questions urgentes et débats extraordinaires.

L'éditeur détaille trois autres partenariats de coproduction :

- Télèvesdre, RTC et TV Lux coproduisent, en collaboration avec l'Université de Liège, un nouveau programme intitulé « À votre tour d'y voir » (12 éditions de 26 minutes) consacré à la recherche, à l'innovation et à l'actualité académique ;
- le magazine de l'automobile de Télèvesdre (« Mobil'idées ») comprend une séquence moto produite par Canal C (9 éditions de 26 minutes) ;
- la captation du rallye de Spa en partenariat avec RTC Liège.

Participation

La Fédération des télévisions locales coordonne une partie de la programmation événementielle du secteur, notamment certaines captations de manifestations folkloriques, culturelles et sportives, ainsi qu'une programmation commune à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Le Collège constate que Télèvesdre a instauré une dynamique de collaboration efficace avec les autres éditeurs locaux de service public.

RTBF

Échange

L'éditeur déclare des échanges occasionnels de séquences dans le cadre de l'information générale (fourniture d'images d'actualité pour le JT).

Sur ce point, en réponse à une question complémentaire, l'éditeur fait état d'environ 20 minutes de séquences échangées dans les deux sens sur l'exercice 2016.

Coproduction

Télèvesdre s'est engagée avec la RTBF et six autres télévisions locales (Notélé, Canal Zoom, Canal C, Télèvesdre, Télésambre et TV Lux) dans la production du mensuel « *Alors on change* » (9 éditions de 26 minutes en 2016). Il s'agit d'un magazine d'éducation permanente destiné à mettre en valeur les « acteurs du changements », c'est-à-dire les citoyens qui adaptent leurs modes de vie aux défis sociétaux.

Participation

Le festival des Francofolies de Spa est l'occasion d'échanges d'images entre les deux éditeurs.

Prospection

- les titres du JT de Télèvesdre font l'objet d'une annonce durant le décrochage liégeois (et le journal court Verviétois) de Vivacité ;
- l'éditeur relève la collaboration entre les télévisions locales et la RTBF autour du portail d'information locale « *Vivre ici* ». Selon le secteur, la fréquentation du portail serait en progression constante.

Le Collège constate que des collaborations existent mais qu'elles pourraient encore gagner en intensité au regard de l'article 21 des conventions.

ORGANISATION

(Décret : articles 71 à 74)

Suite aux élections communales du 14 octobre 2012, le conseil d'administration de la télévision locale a été renouvelé dans les délais impartis.

Le mandat de président du conseil d'administration a été renouvelé. La composition du conseil d'administration a subi plusieurs modifications et de nouveaux représentants ont rejoint le conseil.

Le conseil d'administration actuel se compose de 33 membres :

- 17 mandataires publics au sens du décret « dépolitisation » ;
- Télèvesdre renseigne également 2 représentants politiques qui ne sont pas titulaires d'un mandat public ;
- la répartition entre les différentes tendances politiques s'établit comme suit : 7 MR, 4 cdH, 5 PS, 1 Ecolo et 2 mandataires publics non-apparentés à ces partis ;
- le quota de 50% de représentants des secteurs culturels et associatifs est atteint de justesse grâce à la présence de trois administrateurs à titre privé, qui, selon Télèvesdre, sont actifs dans diverses associations mais ne les représentent pas directement.

Tous les membres du conseil d'administration disposent d'une voix délibérative.

Télèvesdre déclare qu'aucun autre de ses administrateurs n'est en situation d'incompatibilité au regard des articles 71 et 73 du décret.

Lors du contrôle 2015, le CSA avait constaté que le quota de 50% de membres d'associations était atteint de justesse. Le Collège avait donc invité Télèvesdre à effectuer un travail d'ouverture auprès de représentants associatifs et culturels. Les modifications apportées au conseil d'administration en 2016 ne témoignent pas de ce travail d'ouverture. Constatant une insuffisance sur point, le Collège réitère son appel à plus d'ouverture : des démarches devront être entreprises par l'éditeur dans la perspective du contrôle prochain et ensuite plus largement dans la perspective du renouvellement de 2019.

AVIS DU COLLEGE D'AUTORISATION ET DE CONTRÔLE

Pour l'édition de son service de télévision locale Télèvesdre au cours de l'exercice 2016, l'éditeur a respecté ses obligations en matière de remise d'un rapport annuel, d'information, de développement culturel, d'éducation permanente, d'animation-participation, de production propre, de gestion de l'information, de collaboration avec les autres télévisions locales et de composition de son conseil d'administration.

Le Collège invite le secteur des télévisions locales à poursuivre ses efforts dans le développement de partenariats avec la RTBF. Le Collège rappelle également au secteur la nécessité de concrétiser les obligations de moyens portées par le règlement « accessibilité » du Collège d'avis. En matière de droits voisins, le Collège invite le secteur à poursuivre le dialogue avec toutes les instances compétentes.

Le Collège constate que le conseil d'administration de Télèvesdre n'atteint que de justesse le quota de 50% de représentants des secteurs associatif et culturel. Il invite une nouvelle fois l'éditeur à effectuer un travail d'ouverture sur ce point et à informer les services du CSA dans les trois mois à partir de la notification du présent avis des démarches qu'il envisage d'entreprendre en ce sens.

Nonobstant ces observations, le Collège d'autorisation et de contrôle constate que Télèvesdre a globalement respecté ses obligations pour l'exercice 2016.

Fait à Bruxelles, le 9 novembre 2017.